



Droit de l immobilier et de signature

Par **NINA**, le **25/12/2010** à **15:28**

Bonjour,

Nous nous sommes marié en Algérie et nous avons vécu en France ; notre mariage a été transcrit sur les registres français ; nous avons divorcé en Algérie mais le divorce n'est pas transcrit sur les registres français je souhaite acheter un appartement , est ce que une signature de mon ex femme vu la situation est obligatoire;

merci

Par **mimi493**, le **25/12/2010** à **17:22**

Vous êtes donc Français si le mariage a été transcrit sur votre acte de naissance. Si le divorce n'est pas été l'objet d'une exequatur, vous êtes toujours marié pour la France

Par **nina**, le **28/12/2010** à **11:52**

et dans ce cas il ne pouvait pas faire de prêt bancaire sans ma signature? ou un document algerien signifiant le divorce suffit?